

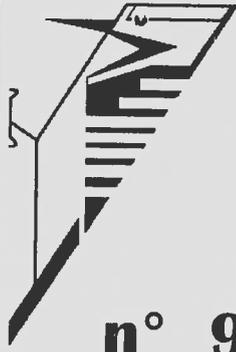
PICARDIE NATURE

BP 50835 - 80008 AMIENS cedex 1

Tél. 03 62 72 22 50

www.picardie-nature.org

PICARDIE
NATURE



n° 91

Picardie Nature

picardie-nature.org

ENQUÊTE CHAUVES-SOURIS

**Pollution par les
métaux lourds dans le
Vimeu**

**Mobilisation contre le
jet ski sur la côte
picarde**

**Oiseaux bagués :
quelques nouvelles**

Photo - Franco SPINELLI

2 €

Revue trimestrielle de l'association PICARDIE NATURE

ISSN 0 182 4201 Commission paritaire N°63860

Sommaire

Page

Pétition de soutien à l'action de Philippe WISSART..... 15

Pétition pour l'interdiction du jet ski sur la côte picarde..... 17

LA VIE DE VOTRE ASSOCIATION

En bonne justice 4

Annonce..... 6

La baie de Somme, un site ornithologique d'exception : richesse ornithologique ; menaces, propositions d'action..... 7

Renouvellement du conseil d'administration et changement de présidence..... 7

Les maisons forestières et les chauves-souris..... 8

EN PICARDIE

Oiseaux bagués?

Quelques nouvelles..... 9

Pollution par des métaux lourds dans le Vimeu..... 12

Mobilisation d'associations contre le jet ski sur la côte picarde..... 14

ARTICLES GÉNÉRAUX

Anadromes ou catadromes ? C'est quoi ça?..... 10

Editorial

Ce numéro marque la reprise, nous l'espérons, de la publication du bulletin de l'association.

Une interruption de plus de 6 mois mérite quelques explications.

Vous comprendrez que la réalisation de la revue associative repose, comme la plupart de nos activités, sur de la motivation et de la disponibilité, bref sur du bénévolat. Lorsque ces deux éléments moteur font provisoirement défaut, il apparaît alors une tendance naturelle à remettre à plus tard. Encore plus si d'autres dossiers doivent être traités en priorité.

Néanmoins, par respect pour les adhérents et les abonnés, il fallait réactiver ce support d'informations et de communication.

C'est ce que nous faisons avec ce numéro relativement sommaire. Parallèlement nous réfléchissons à une diffusion différente sur la forme et le fond des informations relatives à nos activités.

LE DIRECTEUR DE PUBLICATION
PATRICK THIERY

Picardie Nature, association à but non lucratif (loi 1901) affiliée à France Nature Environnement, agréée par les ministères de l'Environnement et de l'Équipement.

Siège social : 14, place Vogel à Amiens

Adresse postale : BP 835 80008 Amiens Cedex 1 - Tél. 03 22 97 97 87 - Fax. 03 22 92 08 72

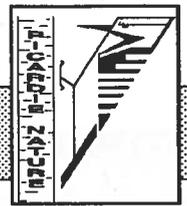
- Directeur de la publication : Patrick Thiery - Secrétariat : Laurence Tellier

Comité de rédaction : Gérard Baudry, Simone Berton, Bruno Canon, Bernard Couvreur, Michèle Delvigne, Vincent Vilbert

- Réalisation : Bruno Canon - Photographies et illustrations : Gérard Baudry, Régis Delcourt, Patrick Thiery.

Impression: CAT Georges Couthon

Dépôt légal 2^{ème} trimestre 2002



LA VIE DE VOTRE ASSOCIATION

EN BONNE JUSTICE

Une Mouette et deux Cygnes, qui dit mieux?

Le 2 octobre 2000, un habitant de Rue, alerté par des coups de fusil surprend M. Ludovic Canivet, demeurant à 62150 Caucourt, tirant à deux reprises sur un Cygne tuberculé adulte posé sur la mare de la hutte n° 649A41 au lieu-dit « les mollières du pont à cailloux » sur la commune de Quend.

Le Cygne adulte est tué sur le coup; M. Canivet, qui a rechargé son arme, un calibre 12, tire à nouveau, cette fois sur un jeune Cygne tuberculé qui prenait

reconnait s'être rendu « en baie d'Authie » il y a « une quinzaine de jours environ » et finit par donner sa version des faits: « J'ai vu un chevalier « pieds rouges » posé sur la berge de la mare (il s'agit de la Mouette rieuse). Bien que n'ayant pas l'autorisation de chasser à cet emplacement j'ai tiré cet oiseau posé. Je l'ai manqué au premier coup, j'ai tiré à nouveau quand il s'est envolé et je l'ai tué au troisième coup. A ce moment là il survolait la mare et il est passé à la hauteur de deux cygnes qui se trouvaient là. Par conséquent lors de mon troisième coup de feu l'un

blessé qui n'a pas été retrouvé et qui est certainement mort soit par hémorragie interne, soit par infection pulmonaire, ou péritonite, ou gangrène, je réclame, et obtiens en réparation du préjudice moral et du préjudice matériel subis par Picardie Nature les sommes de 2500 Francs à titre de dommages-intérêts et de 500 Francs au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale;

JEAN-MARIE THIERY

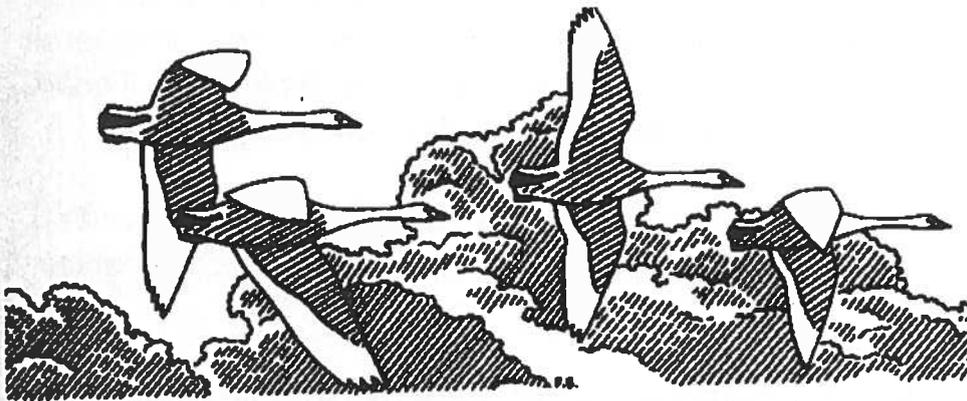
Deux affaires en médiation judiciaire

La médiation judiciaire permet de résoudre certaines affaires sans passer par le Tribunal correctionnel. Elle aboutit à la réparation financière par le prévenu (l'auteur du délit) du préjudice moral ou matériel subi par le plaignant, en présence d'un Médiateur judiciaire. Celui-ci peut être une administration (Le Service navigation de la D D E dans l'affaire DALKIA, par exemple) ou, plus souvent, un bénévole désigné par le Procureur de la République auprès de qui le plaignant a déposé plainte. Deux affaires ont été ainsi traitées par M. Casol, Médiateur judiciaire près le Tribunal de grande instance de Senlis:

M. Eric Vincelle, demeurant à 60126 Longueil Sainte Marie élève des anatidés; jusque là rien de répréhensible, mais lorsqu'il s'avise d'en mettre en vente par voie de presse il reçoit la visite des Gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage de la brigade de Compiègne venus lui demander des comptes.

Ceux-ci découvrent chez lui des Canards (siffleur, chipeau, pilet, souchet), des Sarcelles, des Oies (cendrée, rieuse, des moissons), une Nette rousse, un Fuligule nyroca et un Tadorne de Belon, ces deux dernières espèces étant protégées.

Le 9 novembre 2000 M. Vincelle est



son envol. Blessé à l'aile, celui-ci retombe lourdement dans la mare.

Le témoin de ces délits interpelle M. Canivet qui s'enfuit et, rejoint, déclare: « J'ai confondu le cygne avec une oie, ça n'est pas grave », puis menace: « Je vais l'en mettre plein la gueule! » Le témoin revient vers la hutte où le jeune Cygne blessé est toujours sur l'eau, découvre une jeune Mouette rieuse morte, encore tiède, dans la berge de la mare, récupère deux douilles de calibre 12 et avertit par téléphone les Gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage d'Abbeville.

Ceux-ci se rendent sur les lieux et retrouvent les cadavres du Cygne adulte et de la Mouette; le jeune Cygne blessé a disparu.

Lors de son audition par les Gardes M. Canivet commence par nier, puis

des cygnes a été touché par une partie de la gerbe de plombs »

M. Loïc Canivet n'a pas cru utile de se présenter devant le Tribunal correctionnel d'Abbeville, bien qu'il ait été averti par voie d'huissier qu'il était prévenu de destruction d'un Cygne tuberculé et d'une Mouette rieuse, espèces protégées.

Le Procureur de la République n'est pas tendre avec ce prévenu absent: « Il a un casier (judiciaire) long comme le bras ». Il requiert et obtient à titre de peine principale le retrait de son permis de chasser pour une durée de 1 an; à titre de peine complémentaire l'interdiction de détenir pendant 5 ans une arme soumise à autorisation et une amende de 2000 Francs.

Pour Picardie Nature, ayant démontré au Tribunal qu'il y a eu destruction de deux Cygnes tuberculés: l'adulte dont le cadavre a été retrouvé et le jeune



LA VIE DE VOTRE ASSOCIATION

donc verbalisé pour : Ouverture sans autorisation d'un établissement d'élevage et de vente d'animaux d'espèces non domestiques, défaut de certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques détenus dans un établissement, atteinte illicite à une espèce non domestique protégée, non respect des dispositions réglementaires autorisant ou interdisant la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux.

Le 25 mai 2001, à Senlis, au nom de Picardie Nature je demande et obtiens 500Francs par oiseau protégé détenu, pour le préjudice moral et 500 Francs au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale, soit 1500 Francs que M. Eric Vincelle me paie immédiatement.

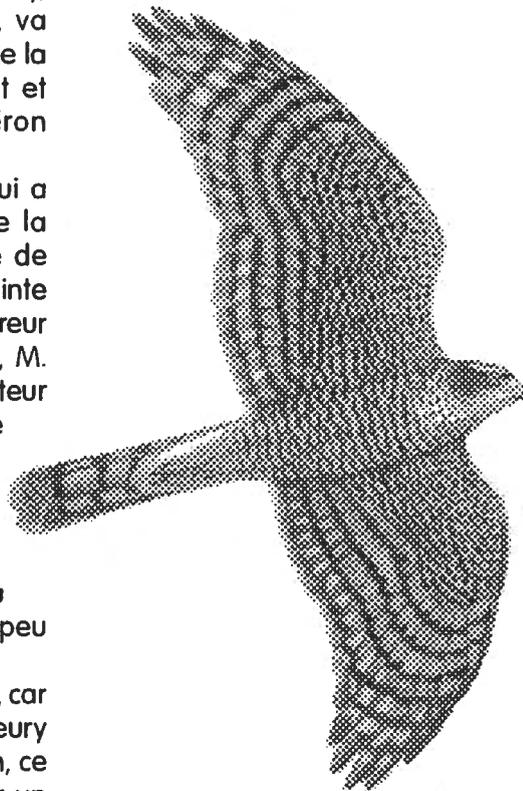
Le 31 décembre 2000, après une battue aux sangliers, M. Robert Fleury, demeurant à 60170 Carlepont, va chasser le pigeon sur les terres de la société de chasse de Carlepont et trouve moyen d'abattre un Héron cendré (espèce protégée)!

La scène ayant eu un témoin qui a averti les Gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage de Compiègne, après le dépôt de plainte de Picardie Nature auprès du Procureur de la République de Compiègne, M. Fleury se retrouve devant le Médiateur judiciaire de Senlis à qui il explique : « Je ne comprends pas, j'ai tiré un pigeon devant moi, à environ 15 mètres de haut et je n'ai pas vu le héron qui arrivait derrière moi à ce moment là. Je l'ai vu seulement quand il est tombé un peu plus loin. »

Pour M. Casol ces faits sont graves, car de deux choses l'une: ou bien M. Fleury a tiré volontairement sur un héron, ce qui constitue un délit, ou bien il a un champ de vision réduit au point de ne pas voir un héron, qui est quand même un grand oiseau. M. Fleury n'en démord pas : il n'a pas abattu volontairement ce héron. (Pourtant il

aurait déclaré à d'autres chasseurs: « C'est une cochonnerie, un oiseau nuisible, ça bouffe tous les poissons ») Le Héron blessé au côté droit a été ramassé par un autre chasseur qui l'a confié au garde champêtre, lequel l'a relâché. J'ai expliqué à M. Casol que, faute de soins appropriés, ce type de blessure entraîne la mort par infection pulmonaire ou par péritonite et qu'on pouvait considérer que le Héron abattu par M. Fleury était mort et qu'il y avait donc destruction d'un oiseau appartenant à une espèce protégée. En conséquence, au nom de Picardie Nature, j'ai demandé 500Francs pour le préjudice moral, 500 Francs pour le préjudice matériel et 500Francs au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale, soit au total 1500 Francs que M. Fleury m'a payés immédiatement.

Jean Marie THIERY



En Bonne Justice

Le 29 octobre 2000, vers 16 h, alors qu'il chassait le pigeon à Camon près

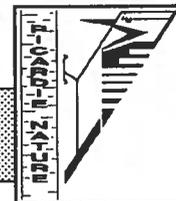
d'Amiens, M. Benoît Carpentier, fils du Président de la Société de chasse de Camon a blessé mortellement de 2 coups de fusil un Epervier d'Europe, espèce protégée.

La scène ayant eu un témoin, les Gardes de l'Office National de la Chasse et de la faune sauvage ont été rapidement avertis et ont dressé procès-verbal à M. Benoît Carpentier pour destruction d'espèce protégée, infraction reconnue par les articles L411-1 et L411-2 du Code de l'environnement et réprimée par l'article L415-3 du même code. M. Benoît Carpentier leur a alors déclaré « je n'ai pas eu le temps d'identifier l'oiseau ».

Le 4 avril 2001, devant le Tribunal correctionnel d'Amiens sa version est un peu différente : il ne comprend pas pourquoi ayant tiré 2 fois sur un vol de pigeons c'est un épervier qui est tombé. Heureusement son avocat vient à son secours en déclarant sans rire au Tribunal qu'il s'agit d'une rivalité entre voisins (en l'occurrence M. Carpentier père et le témoin du délit) et que, sans doute, l'épervier se trouvait au milieu du vol de 20 pigeons, car il a lu quelque part que l'épervier chassait les pigeons et les corbeaux (c'est nouveau, ça vient de sortir ! et Paul Géroudet a oublié de le mentionner dans ses ouvrages, le petit cachottier !).

Le Procureur de la République requiert et obtient une condamnation à 2 000F d'amende avec sursis. La Ligue française de Protection des Oiseaux demande 5 000F de dommages-intérêts et 1 000F au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure pénale, mais n'obtient que 1 000F de dommages-intérêts et 1 000F au titre de l'article 475-1. Picardie Nature demande et obtient 1 000F de dommages-intérêts et 300F au titre de l'article 475-1.

Jean Marie THIERY



LA VIE DE VOTRE ASSOCIATION

EN BONNE JUSTICE (SUITE)

Les ennuis de M. Serge Herbrecht

Le 5 mai 1998, les gendarmes de Bernaville ont dressé procès-verbal à M. Serge Herbrecht, propriétaire de l'établissement « Le repos des fauves » à Bernaville pour détention d'un Ours baribal et d'un Hibou grand duc alors



qu'il n'était pas titulaire du certificat de capacité pour ces animaux-là.

L'Ours baribal avait été placé en pension chez M. Herbrecht et le Hibou grand duc était le survivant d'un groupe de trois, confiés par le zoo d'Amiens pendant les travaux de réfection de leur volière. Les deux autres étaient morts selon M. Herbrecht « d'avoir mangé des rats empoisonnés »

Le 13 février 2001, la Commission des sites de la Somme, réunie en formation de la faune sauvage captive (dont Picardie Nature fait partie) avait donné un avis favorable à l'extension du certificat de capacité de M. Herbrecht à l'élevage de

l'Ours baribal placé en pension chez lui. L'affaire était appelée à l'audience foraine du Tribunal d'Instance de Doullens le 18 octobre 2001. Entre temps le Hibou grand duc ayant été rendu au zoo d'Amiens, Picardie Nature, en se constituant partie civile, ne pouvait décemment demander que le 1 F. symbolique de dommages-intérêts et 300 F. au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale ce qui lui fut accordé par le Tribunal le 20 décembre 2001, après le délibéré.

A la même audience était jugée une autre affaire résultant du procès-verbal dressé par les gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage à l'encontre du même Serge Herbrecht pour détention d'un Hibou moyen duc et de deux Harfangs des neiges sans être titulaire du certificat de capacité pour les Rapaces.

Le 13 février 2001, la Commission des Sites de la Somme, réunie en formation de la faune sauvage captive, avait donné un avis défavorable à la demande de certificat de capacité pour les Rapaces présentée par M. Herbrecht.

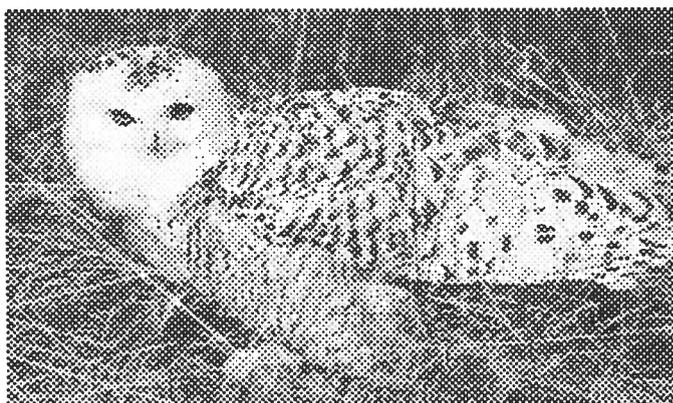
Dans cette seconde

affaire Picardie Nature réclamait 1 000 F. de dommages-intérêts pour le préjudice moral et 300 F. au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale, ce qui lui fut accordé par le Tribunal le 20 décembre 2001.

Ces deux affaires ayant été jointes et M. Serge Herbrecht reconnu coupable des faits qui lui étaient reprochés, le Tribunal l'a condamné à 15 jours de prison avec sursis et 3 000 F. d'amende.

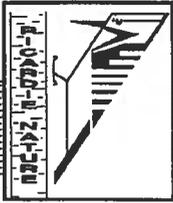
Ces deux affaires ne sont pas terminées pour moi. En principe M. Herbrecht détient encore le Hibou moyen duc (africain selon lui), les deux Harfangs et une Buse variable, ces oiseaux faisant l'objet d'une saisie fictive. Je vais donc demander à M. le Procureur qu'ils soient retirés du « repos des fauves » pour être placés dans un ou plusieurs Centres de l'Union Française des Centres de Sauvegarde de la faune sauvage.

Jean-Marie Thiery



ANNONCE

Vous avez aménagé un terrain pour la faune, vous avez réalisé des refuges pour certaines espèces (oiseaux, mammifères, batraciens, insectes, etc...). Vos expérimentations dans ce domaine ont été couronnées de succès ou au contraire ont révélées des inconvénients. Faites nous part de ces expériences en nous adressant un bref résumé par courrier ou messagerie. Contact : Patrick THIERY, Secrétariat de l'association.



LA VIE DE VOTRE ASSOCIATION

« LA BAIE DE SOMME, UN SITE ORNITHOLOGIQUE D'EXCEPTION : RICHESSE ORNITHOLOGIQUE ; MENACES, PROPOSITIONS D'ACTION ».

Mardi 16 avril 2002, à 20h30, à l'amphithéâtre Lamark (faculté de Pharmacie et de Médecine, 1 rue des Louvels, AMIENS) la Société Linnéenne Nord-Picardie a proposé, conjointement avec l'association Picardie Nature, une conférence de Thierry RIGAUD, ornithologue et ingénieur écologue, au sujet de la baie de Somme.

Cette conférence, accompagnée de photographies aériennes de la baie de Somme et des zones humides satellites qui l'environnent ainsi que de photographies d'oiseaux emblématiques de la côte picarde, a connu un vif succès puisqu'une centaine de personnes y ont assisté et ont manifesté leur intérêt.

L'exposé a permis de souligner la valeur patrimoniale exceptionnelle de l'avifaune de la baie, étape migratoire, zone d'hivernage et site de reproduction majeurs pour de multiples espèces d'oiseaux (canards et petits échassiers, en particulier).

Les facteurs expliquant la richesse de l'avifaune (abondance de la nourriture, espaces protégés ...) ont été mis en lumière de même qu'ont été identifiées les menaces qui pourraient limiter voire remettre en cause la conservation de cet intérêt exceptionnel. Aussi des propositions d'actions ont-elles été proposées pour prolonger ou compléter les mesures de préservation déjà en place.

Le diagnostic et les actions proposés

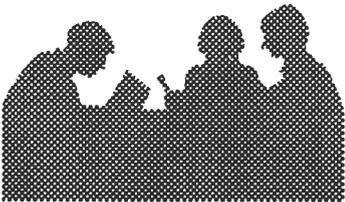
ont donné lieu à quelques échanges intéressants avec l'assemblée au sein de laquelle de nombreuses personnes ont exprimé leur intention de soutenir les actions à engager.

Il reste maintenant à transformer l'essai en exerçant une influence éclairée auprès des pouvoirs publics afin qu'ils adoptent les dispositions nécessaires.

Et si nous commençons par la maîtrise de la pratique du jet-ski, pratique encore peu développée mais en plein essor et perturbatrice vis à vis de la faune sauvage et du public en quête d'une nature paisible ?

Le conseil d'administration de l'association a décidé de s'engager dans une action visant à interdire la pratique du jet-ski sur tout ou partie de la côte picarde.

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET CHANGEMENT DE PRÉSIDENT



L'assemblée générale de l'association qui s'est tenue le samedi 30 mars a été l'occasion d'expliquer aux adhérents présents le nombre relativement important de départs au sein du conseil d'administration. Cinq personnes ont en effet quitté notre conseil (et la région pour la majorité d'entre-eux) pour des raisons professionnelles.

Nous avons donc accueilli cette année cinq nouveaux membres, naturalistes de terrain pour la plupart (batraciens, chiroptères, libellules et phoques) ou intéressés par les questions de

préservation de l'environnement et des milieux naturels.

La composition du bureau change également en 2002 puisque après plusieurs années de travail énergique à la tête de l'association, Laurent GAVORY cède sa place pour une fonction quelque peu moins accaparante, celle de Vice-Président. Christophe HOSTEN, administrateur depuis 1993 et animateur de plusieurs activités importantes (busards, site internet, applications informatiques, gestion des réseaux naturalistes) préside désormais l'association. Ce changement se fait dans la continuité des actions entreprises ces dernières années.

Le Secrétaire
Patrick THIERY

Composition du conseil d'administration

Président : Christophe HOSTEN
Vice-Président : Laurent GAVORY
et Xavier COMMECY
Trésorier : Frédéric BLIN
Secrétaire : Patrick THIERY

Membres : Bernard COUVREUR,
Jean-François DELASSALLE, Laetitia
DUPLUIS, Emmanuel FOURNIER,
Sébastien MAILLIER, Frank
MONCOMBLE, Rémi FRANCOIS,
Stéphane SOYEZ.



LA VIE DE VOTRE ASSOCIATION

LES MAISONS FORESTIÈRES ET LES CHAUVES-SOURIS

Au cours de l'été 2001 Rémi FRANCOIS, animateur du Groupe Chiroptères de Picardie-Nature et M. Jérôme JAMINON, Directeur Régional de l'Office National des Forêts lançait une enquête auprès des forestiers résidant dans les maisons forestières ou bâtiments situés en forêt domaniale de la région Picardie.

Celles-ci, souvent anciennes et traditionnelles, offrent en effet pour les chauve-souris de nombreuses possibilités de gîtes : sous les tuiles faîtières, les rebords de toit, derrière les volets, dans les fissures de murs, les greniers, combles, caves ou cheminées.

Les maisons forestières, en général situées en lisière de forêt ou dans des clairières, sont idéalement placées pour abriter des chauves-souris. Elles offrent en effet de nombreux gîtes potentiels dans un environnement riche en nourriture insectes et donc un territoire de chasse favorable pour les chauves-souris.

Les principaux résultats de l'enquête

Sur 108 destinataires, nous avons reçu 53 réponses, soit un taux de 49%, ce qui montre votre intérêt pour la question.

Sur ces 53 réponses, nous nous apercevons que la majorité des maisons forestières (75%) accueillent

des chauves-souris. En plus dans 80% des cas il s'agit d'observations régulières.

A ce stade de l'enquête, il est difficile de préciser quelles sont les espèces observées. La Pipistrelle commune est assez souvent citée (9 fois), le Petit Rhinolophe (qui figure à l'annexe II de la Directive Européenne sur la

sont pris cette année. Ce travail pourrait faire l'objet d'un sujet de stage encadré par l'Office National des Forêts et le Groupe Chiroptère de Picardie-Nature.

Cette enquête sur les maisons forestières et les chauves-souris a fait l'objet d'une lettre d'information de l'ONF adressée à ses agents en janvier 2002.



Photo - Franck SPINELLI

protection des Habitats) est citée 2 fois, le reste est indéterminé.

75% des occupants des maisons forestières trouvent la présence des chauves-souris comme positive (11% sans importance, 2% négative et 12% n'ont pas répondu à cette question.

Suite aux résultats de cette enquête et à l'intérêt qu'elle a suscité, il semble intéressant d'aller plus loin. Un état des lieux visant à identifier les espèces occupant les maisons forestières permettrait de préciser leur intérêt, étudier la possibilité d'améliorer les capacités d'accueil ou encore de résoudre d'éventuels problèmes de cohabitations. Pour cela des contacts



EN PICARDIE

OISEAUX BAGUES? QUELQUES NOUVELLES

Nous avons reçu ces temps derniers plusieurs fiches réponses de contrôles ou reprises d'oiseaux bagués. Les délais sont souvent (très) longs mais les informations restent toujours intéressantes. C'est une sélection de quelques unes de ces données que nous vous proposons ici, de nombreuses autres n'étant pas citées ici car montrant des ports de bagues courts, des déplacements de faibles amplitudes... Elles trouveraient leur intérêt dans des études exhaustives ce qui n'est pas l'objectif ici. Les sources sont diverses : activités de bagueur, oiseaux trouvés au hasard par un membre de l'association ou par une personne qui nous connaît et nous a confié la bague, oiseau trouvé lors des ramassages systématiques menés par Picardie Nature sur le littoral ou lecture de bagues colorées lors de recherches spécifiques. Si vous aussi possédez de telles informations, surtout faites le nous savoir et peut-être les publierons nous dans un prochain fascicule de la revue.

Oiseaux trouvés au hasard :

Pygargue à queue blanche *Haliaeetus albicilla*, bagué poussin le 8 juillet 1990 à Kresnostshele - Murmansk, Russie occidentale; trouvé mort à Bory (02) le 15 novembre 1998 (date imprécise) soit à 2681 Km de son lieu de baguage. Donnée exceptionnelle pour une espèce rare en Picardie (surtout loin du littoral) et même en France.

Épervier d'Europe *Accipiter nisus*, bagué femelle poussin le 27 juin 1998 à Langenberg, Lippe Detmold Allemagne (ex ouest), trouvé mort sur le bord d'une route à Amiens (80) le 28 décembre 1998 soit 184 jours plus tard et à 471 Km de son lieu de naissance. Une partie des éperviers hivernants chez nous sont donc migrants au long cours.

Hirondelle rustique *Hirundo rustica*, marquée le 30 janvier 1997 à Boje-Ebok, River State, Nigéria, trouvée morte le 23 avril 1997 à Fouilloy (80), à 4883 Km de son lieu de baguage, cette distance étant parcourue en au plus 2 mois et 22 jours. Étant données les dates, il s'agissait probablement d'un oiseau nicheur marqué sur ses lieux d'hivernage.

Oiseaux trouvés lors des ramassages systématiques sur le littoral :

Mouette tridactyle *Rissa tridactyla*, baguée au nid le 14 juillet 1994 à Ekkeroy, Vadso, Finnmark, Norvège;



trouvée morte, mazoutée, le 23 janvier 2000 soit après 5 ans et demi et à 2645 Km de son lieu de naissance.

Goéland marin *Larus marinus*, marqué comme poussin le 10 juillet 1982 à Ferkingstadoyane, Rogaland, Norvège et trouvé mort en baie de Somme soit à 1025 Km de son lieu de baguage et surtout, 14 ans plus tard. Combien de Km cet oiseau a-t-il parcouru tout au long de sa vie?

Goéland argenté *Larus argentatus*, bagué adulte le 27 juillet 1986 à Adinkerke, Flandre occidentale, Belgique, trouvé mort le 20 décembre 1992. Parcours peu original, nous savons que de nombreux Goélands

séjournant en Belgique ou Pays Bas transitent par la baie de Somme, mais port de bague de près de 6 ans et demi.

Activité de bagueur.

Busard cendré *Circus pygargus*, un poussin marqué au nid le 19 juillet 1991 à Boutavent (60) lors des opérations de sauvetage des nids de Busards organisées par Picardie Nature a été retrouvé le 15 juin 1995 à Verdes (41) soit à 188 kilomètres et 4 ans plus tard.

Martin pêcheur *Alcedo atthis*, marquée femelle de première année le 24 juillet 1999 à Cottency (80) trouvée morte après une collision contre une paroi vitrée le 8 août 1999 à Terneuzen, Zeeland, Pays-Bas soit à 197 Km parcourus en au plus 15 jours. Donnée très originale qui illustre la dispersion juvénile du Martin pêcheur; vers le nord est dans le cas présent. On peut s'interroger sur le parcours suivi



par cet oiseau qui ne quitte guère les cours d'eau pour rejoindre en quelques jours ces deux points.

Phragmite des joncs *Acrocephalus schoenobaenus*, marquée comme un oiseau de première année le 28 juillet 1996 à Sint Laureins, Flandre orientale, Belgique, contrôlée et relâchée le 12 juillet 1997 à Villers-sur-Authie (80) soit à 164 Km. On peut penser dans ce cas, étant données les dates de captures, à

EN PICARDIE



un changement de site de nidification pour cette femelle alors que beaucoup d'oiseaux de cette espèce reviennent nicher dans le marais qui les a vu naître.

Fauvette à tête noire *Sylvia atricapilla*, 1 femelle adulte baguée dans la réserve naturelle de Boves (80) le 28 avril 1998 et contrôlée par un bagueur le 9 octobre 1996 dans la réserve naturelle de Villeton (47) soit 629 kilomètres plus loin et près de 2000 jours plus tard. Hormis la capacité de cet oiseau à utiliser les territoires en réserve, on peut penser en regard des dates qu'il s'agit là d'un oiseau reproducteur local en route vers ses sites d'hivernage; une autre Fauvette à tête noire baguée à Boves par nous ayant été contrôlée en fin d'hiver en Algérie il y a quelques années.

Observation d'oiseaux porteurs de

bagues colorées.

Grand cormoran *Phalacrocorax carbo*, 1 marqué poussin au nid le 10 juin 1997 à Venjagersplaten, Haringvliet area (au sud de Rotterdam), Pays Bas et observé le 28 juillet 1999 en baie d'Authie (puis deux fois au Parc du Marquenterre jusque mi septembre 1999).

Un autre observé le même jour, il avait été bagué dans la même colonie le 9 juin 1999. Ces deux observations montrent que l'augmentation estivale du nombre de Grands cormorans observée sur les côtes picardes est au moins en partie due à l'arrivée d'oiseaux hollandais après leur reproduction.

Sterne Pierre Garin *Sterna hirundo*, 9 observations réalisées sur le littoral de la Somme et juillet-août de 1995 à 1999 sur des oiseaux différents (les combinaisons des bagues de couleurs sont variées) montrent qu'en été de



nombreuses Sternes Pierre Garin hollandaises s'arrêtent chez nous pour quelques heures ou quelques jours. Celles que nous avons repérées avaient été marquées sur leurs colonies de naissance à Lisle Griend (une petite île des îles frisonnes au nord ouest des Pays Bas).

Goélands cendrés *Larus canus*, 2 oiseaux bagués au nid les 22 mai et 31 mai 1995 à Kobylnica (à environ 100 kilomètres de Varsovie), Pologne.

Xavier COMMECY

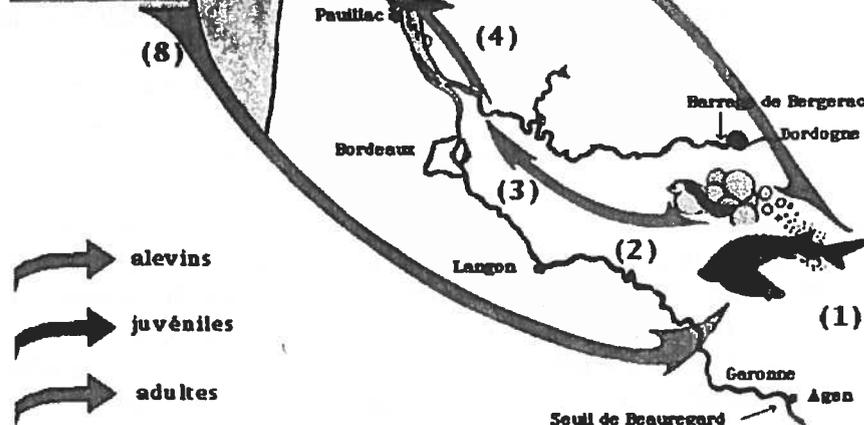
ANADROMES OU CATADROMES? C'EST QUOI CA?

Chez les poissons, on distingue 3 catégories d'espèces selon qu'ils migrent pour se reproduire ou non.

Il y a d'abord ceux qui ne migrent pas (ce qui nous facilitera la tâche) et ceux qui bravant tous les dangers effectuent des centaines voire des milliers de kilomètres pour rejoindre les lieux où ils sont nés. Parmi ceux là, on distingue ceux qui vivent en mer de nombreuses années, remontent fleuves et rivières pour venir frayer dans les ruisseaux ou lacs une fois arrivés à maturité. Ils sont appelés les Anadromes. Parmi eux on trouve la truite de mer *Salmo trutta*, l'Esturgeon, les saumons américains et européens *Salmo sp...*

A l'inverse il y a ceux qui croissent dans les eaux saumâtres des bras morts de rivières et des marais intérieurs et qui une fois leur croissance terminée rejoignent les mers en redescendant

Aire de répartition marine



CYCLE BIOLOGIQUE de l'esturgeon

- ➔ alevins
- ➔ juvéniles
- ➔ adultes

les fleuves pour s'y reproduire, comme le fait l'Anguille européenne *Anguilla anguilla*. Ces poissons sont appelés les

catadromes. Tous ces poissons remontent les fleuves en automne ou en hiver pour regagner les

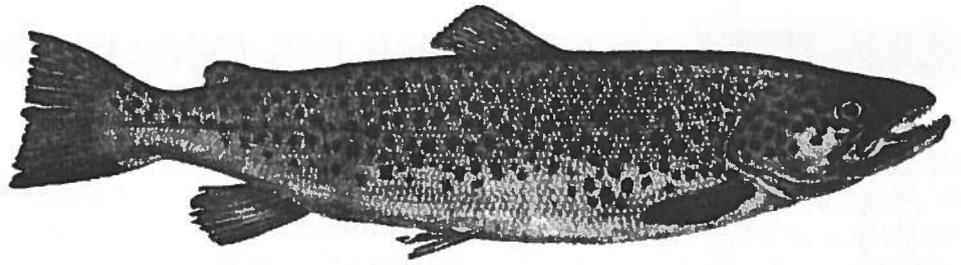
frayères. Après éclosion, les alevins vivent sur leurs réserves sur le site même de ponte jusqu'à épuisement des ressources. Ils entament alors leur migration vers la mer.

Mais pourquoi donc toujours vouloir regagner les lieux de pontes au péril de leur vie (plus 75% de pertes en route) quelques mois ou années ensuite. Simplement car ils sont nés là et ont survécu pendant leur migration jusqu'à la mer, autrement dit, la reproduction a réussi sur ce site, de plus il n'y a pas de surpopulation à cet endroit. Dans les lacs alpins, les frayères sont situées dans les hauts fonds car il y a là peu de courant et l'abondance de petit gravier et de végétation permet de cacher les œufs.



Pour ce qui est du Saumon européen, un quart des individus survivent à la reproduction et redescendent les fleuves pour se reproduire une seconde fois (4 à 5 % de ces 25 % y réussiront) tandis que chez l'espèce américaine, la mortalité près de 100 % suite à la première remontée vers les frayères.

Le Saumon a fait l'objet de nombreuses études du fait de son intérêt commercial. La première a consisté à prélever des individus de deux ruisseaux différents, de les marquer et ensuite de les relâcher en aval, avant la séparation des deux ruisseaux. On constate que 90% des poissons retournent à leur frayère d'origine. Une autre expérience simple consiste à placer les Saumons en migration au centre d'un bassin de pisciculture et de relever les déplacements ou comportements. Il s'avère que par



temps ensoleillé, les Saumons se dirigent tous vers la même direction et ceci quelque soit l'heure de la journée alors que par temps nuageux ils n'ont pas de direction privilégiée. Une troisième expérience suit en fait le même protocole sauf qu'ici le bassin est couvert et que l'on utilise une lampe faisant office de soleil; On constate ici les saumons se dirigent vers une certaine direction et que la journée avançant ils modifient leur direction pour former un angle de plus en plus petit avec le soleil. Cela prouve que le soleil sert de repère aux poissons et que le saumon possède une horloge interne qui lui permet de changer de direction en fonction du temps par rapport à la source lumineuse.

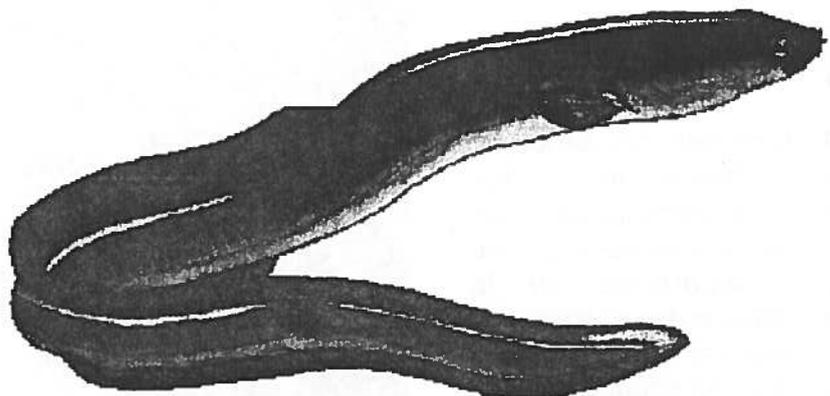
Des tests ont montré aussi que les saumons reconnaissent des parfums à la concentration de $3 \cdot 10^{-18}$ grammes par litre d'eau soit (accrochons-nous), un cm^3 de parfum dilué dans un volume d'eau égal à 60 fois le lac d'Annecy. On pense que les saumons ne reconnaissent pas l'odeur des plantes aquatiques ou du sol du ruisseau qui les a vu naître mais plutôt celle de phéromones familiales caractéristiques émises par les individus du même ruisseau ou par

l'odeur du mucus et des fèces de leurs parents, en effet lorsque l'on leur inhibe la perception olfactive on constate 50% d'erreurs lors des remontées; ils ne choisissent pas le bon ruisseau.

De même une expérience réalisée avec différents lots d'alevins élevés dans des bassins contenant différents parfums ou seulement de l'eau a permis de montrer qu'une fois arrivés à maturité et relâchés dans un lac alimenté par 19 rivières dont certaines ont été imprégnées de parfums (biodégradables bien sûr !), les saumons retrouvaient leur chemin et remontaient les rivières parfumées avec le parfum dans lequel ils avaient été élevés (ceux qui avaient vécu dans l'eau pure se répartissant dans les autres rivières non imprégnées).

Ainsi voilà comment les scientifiques arrivent à percevoir les extraordinaires facultés de nos amis à nageoires en usant de techniques souvent fort simples à réaliser qui permettent de mesurer avec souvent une bonne précision leurs performances physiologiques.

Philippe Giovanni





POLLUTION PAR DES MÉTAUX LOURDS DANS LE VIMEU

PICARDIE NATURE soutient l'action de Philippe WISSART, agriculteur à Friville-Escarbotin, victime d'une importante contamination de ses pâturages par des métaux lourds.

Origine de la pollution

Le Vimeu industriel est une région de l'ouest du département de la Somme connue pour les nombreuses entreprises spécialisées dans les traitements de surface, la serrurerie et la robinetterie. Cette industrie a longtemps rejeté (et rejette peut-être encore) des polluants tels que le plomb, le zinc, le chrome ou le nickel.

Une défaillance d'ouvrages publics persistante est à l'origine de la contamination des sols dans les pâtures de Philippe WISSART.

Plusieurs éléments expliquent cette situation inquiétante à Friville-Escarbotin :

un réseau d'eaux usées dans lequel se déverse des rejets industriels traverse ses pâtures en direction d'une station d'épuration complètement obsolète.

un réseau d'eaux pluviales accueillant également des rejets industriels traverse ses pâtures

des débordements d'eaux pluviales et usées contaminent les herbages du fait de la topographie des lieux et de la réduction du diamètre des tuyaux en aval immédiat de regards à ciel ouvert.

Conséquences pour l'exploitation de Philippe WISSART.

Dès 1994 il connaît des pertes au niveau de ses bovins. Des maladies (mammifères, pyélonéphrite, etc...), un amaigrissement des vaches, une diminution importante de la production laitière et des malformations des veaux déciment une partie de son troupeau. Ne comprenant pas ce qui lui arrivait, il a cherché les causes

possibles en faisant appel à des experts en élevage et aux services vétérinaires ... pour finalement comprendre qu'il s'agissait très vraisemblablement d'une intoxication par des métaux lourds.

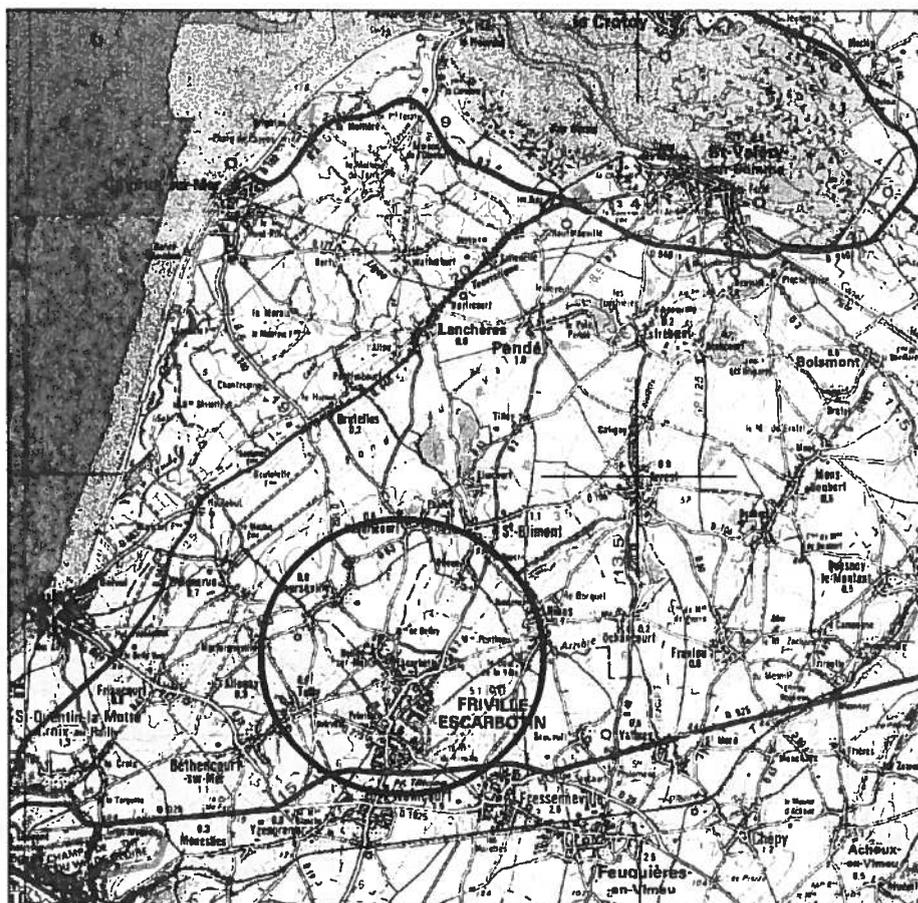
Un combat difficile pour faire reconnaître la situation

En 1999, Philippe WISSART a saisi les tribunaux et poursuivi son action médiatique. Dans le même temps il a commencé à faire l'objet de tracasseries administratives comme l'interdiction d'exploiter ses pâtures pour des productions végétales destinées au bétail ou à l'homme ou le refus de lui communiquer des résultats d'analyses de bêtes saisies.

Rapidement il s'est trouvé en situation financière très difficile, reconnue d'ailleurs par le Préfet qui lui a octroyé

le RMI à titre dérogatoire.

A ce jour aucune décision n'a été prise par la Justice, le Préfet et les collectivités territoriales. Pourtant les analyses effectuées notamment par la Brigade de Recherche Criminelle de la Gendarmerie Nationale à la demande du Procureur du Tribunal d'ABBEVILLE mettent en évidence des concentrations très élevées de Chrome, Nickel, Cuivre et Zinc dans le sol, les eaux pluviales et les viscères des bovins autopsiés. Pour information les analyses effectuées en 1999 n'ont été communiquées à Philippe WISSART qu'en décembre 2001 et février 2002 ! A titre d'exemple, la Brigade de Recherche Criminelle a relevé des concentrations de 2283mg/kg de Cuivre dans le sol alors que la norme européenne varie de 50 à 140mg/kg !





D'autres formes d'actions

Au mois d'août 2001, PICARDIE NATURE, l'association nationale REGION VERTE et la famille WISSART ont engagé une procédure de citation directe contre le Président de la communauté de commune du Vimeu industriel (la CCVI est chargé de la gestion des réseaux d'eau) et contre le maire de FRIVILLE-ESCARBOTIN. En raison du contexte et des élections législatives, le Tribunal Correctionnel a reporté son jugement en juin 2002.

Notre association et la Confédération Paysanne ont rédigé un rapport qui devrait être communiqué prochainement aux membres du Conseil départemental d'hygiène.

Les médias continuent à être sollicités.

La nécessaire reconquête de la qualité du sol

Quelles peuvent être les alternatives envisageables pour traiter ce dossier ?

Transformer les pâtures en friche

industrielle en expropriant Philippe WISSART. C'est une solution relativement simple et peu onéreuse mais inacceptable pour nous car d'une époque révolue (celle pas si lointaine où l'on cachait les déchets toxiques - sic). Et c'est mal connaître la combativité de Philippe WISSART !

S'engager dans une action plus globale de traitement des eaux usées et pluviales et de décontamination des sols pollués. C'est coûteux mais indispensable et durable.

Des techniques dites de phytoremédiation existent. Il s'agit d'utiliser sur sol ou en lagunage des plantes connues pour leur grande capacité à fixer les métaux lourds. Celles-ci sont ensuite récoltées, séchées et incinérées.

L'exemple de Métaleurop dans le Pas de Calais

Depuis plus de 15 ans, un agriculteur M. DEBRENNE et des associations de défense de l'environnement se battent sur le dossier de l'usine Métaleurop à NOYELLE-GODAULT, responsable d'une très grave pollution du sol par rejet atmosphérique de plomb et de Cadmium. Bien que le périmètre concerné soit

beaucoup moins vaste et qu'il n'y a pas le problème de santé publique qui touche les riverains de Métaleurop (saturnisme chez des enfants), la pollution de FRIVILLE-ESCARBOTIN révèle des similitudes avec ce qui se passe dans le Pas de Calais.

Après 15 ans de combat des défenseurs de l'environnement, les

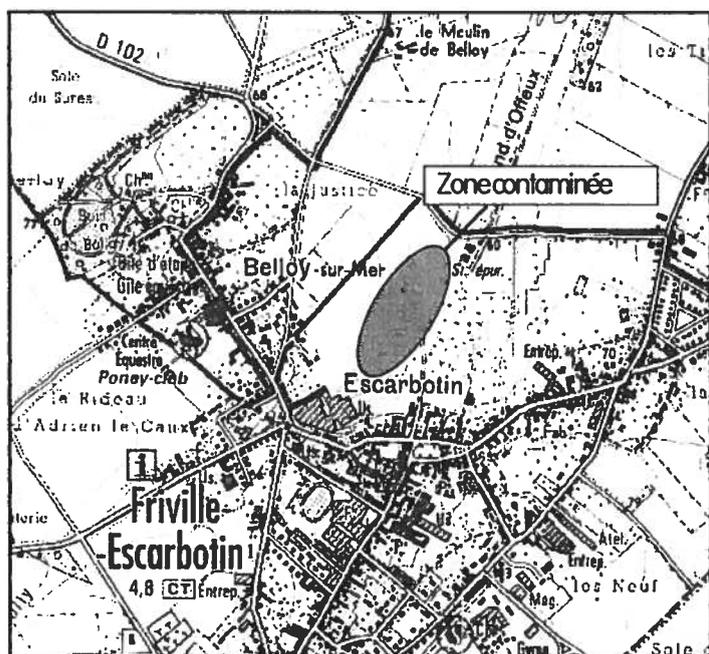
pouvoirs publics et les industriels se sont finalement décidés à s'engager dans la voie de la reconquête de la qualité des sols par le phytoremédiation. Les avancées dans ce domaine sont prometteuses puisque récemment des biomatériaux ont pu être extraits après incinération de plantes fixatrices de métaux lourds. Malgré tout les industriels et les pouvoirs publics ne réagissent souvent dans ce domaine que par la pression des associations. Si le contrôle des installations classées étaient plus efficace, le rejet zéro ne resterait pas un vœux mais une réalité.

Conclusion ... provisoire

Indépendamment du préjudice financier subit par M. WISSART et sa famille, nous estimons que la réparation du dommage passe nécessairement par la reconquête de la qualité des sols. La diversité des actions entreprises ces derniers mois a pour objet d'éviter, d'abord, que l'affaire ne soit enterrée et surtout d'engager les parties présentes sur la voie d'une solution durable par le recours à des techniques modernes et qui commencent à faire leurs preuves.

Le règlement du dossier «WISSART» sera certainement coûteux mais il doit être exemplaire, à la hauteur de la gravité de la pollution. Il ne faut pas négliger non plus la dimension pédagogique qu'il peut prendre, au coeur du Vimeu industriel.

Patrick THIERY



Le dossier, plus complet, destiné à être présenté aux membres du Comité Départemental d'Hygiène est disponible sur le site de PICARDIE-NATURE (picardie-nature.org).



MOBILISATION D'ASSOCIATIONS CONTRE LE JET SKI SUR LA CÔTE PICARDE

4 associations d'étude et de protection de l'environnement ou d'usagers de la nature ont décidé d'unir leurs efforts pour empêcher le développement de la pratique du jet ski sur la côte picarde.

2 premières actions ont été décidées : un courrier au Directeur Régional des Affaires Maritimes (ci-dessous) et une pétition (page 17).

objet : développement de la pratique du jet-ski sur la côte picarde

Monsieur le Directeur Régional
des Affaires Maritimes
7 place des capucins
62200 BOULOGNE SUR MER

Monsieur le Directeur Régional,

Nous avons l'honneur de vous informer que les associations signataires de ce courrier ont décidé de mener une action en faveur d'une interdiction de la pratique du jet ski sur les espaces sensibles de la côte picarde.

Nous nous permettons de vous rappeler quelques faits sur la pratique du jet ski.

C'est une activité très nuisante sur le plan sonore. Un seul pratiquant peut anéantir le calme de vastes espaces dans des lieux où la tranquillité est fortement recherchée.

C'est une activité fortement perturbatrice pour la faune, notamment vis à vis des oiseaux d'eau et des phoques. La force des dérangements occasionnés est liée à la fois au bruit émis, à la vitesse de déplacement et au faible tirant d'eau de ces engins.

Elle est dangereuse et nuisante vis à vis des autres activités nautiques et notamment de celles qui sont plus adaptées à la sensibilité et à la qualité des milieux (comme la voile ou le kayak de mer).

Elle est difficilement contrôlable dès lors que les engins sont en marche, en raison de leur rapidité et de la facilité de mise à l'eau en tout point de la côte.

Or la Côte Picarde a largement construit son image sur la qualité et l'étendue des espaces naturels, la tranquillité que l'on peut encore y trouver, l'abondance et la diversité de la faune, en particulier de l'avifaune. Cette image doit être préservée et confortée.

Le jet ski est en contradiction avec cette vocation et cette image. Si cette pratique venait à se pérenniser et se développer, elle ne manquerait pas :

- d'avoir un impact écologique très fort,
- de remettre en cause l'image de marque du littoral picard et de décourager la fréquentation de cet espace par ceux qui en perçoivent et en apprécient les qualités spécifiques et qui constituent une fraction précieuse de sa clientèle actuelle et surtout de sa clientèle future potentielle.

Alors que la randonnée (pédestre, équestre, cycliste), le tourisme ornithologique et de nature, la chasse au gibier d'eau, la pêche, valorisent des caractéristiques spécifiques de la côte picarde, la pratique du jet ski n'exige en rien des espaces d'une telle qualité. Elle constitue une menace pour l'intégrité de ces espaces et ne manquera pas d'entrer en conflit avec des activités plus compatibles avec le respect du patrimoine naturel.

Pour ces raisons et alors que la pratique du jet ski est encore peu développée et que sa maîtrise est de ce fait encore possible, il apparaît souhaitable

qu'elle soit interdite sur l'ensemble de la côte picarde en raison de son extrême valeur écologique, de sa grande sensibilité environnementale, de sa fonction sociale essentielle en tant que lieu permettant à l'Homme de se ressourcer au contact d'une nature préservée.

A défaut et au minimum, il apparaît impératif que la pratique du jet ski soit rigoureusement organisée et confinée aux espaces les moins sensibles, en excluant :

- les estuaires de la Somme et de l'Authie, compte tenu de leur potentiel écologique,
- les plages fortement fréquentées (en raison de la nécessité de ne pas les exposer aux nuisances sonores élevées ... et sur ce dernier point il y a lieu de s'interroger sur les véritables attentes de la majorité des estivants adeptes de la plage),
- la frange la plus continentale des eaux maritimes où se concentrent les enjeux.

Mais cette dernière solution n'est guère satisfaisante car, au delà des difficultés considérables de contrôle, elle pourrait conduire à reporter les nuisances en des lieux qui sont précisément des refuges pour la faune et les amateurs de calme.

C'est pourquoi, en définitive, considérant les enjeux patrimoniaux, socio-économiques et de sécurité ayant trait au développement du jet ski sur les espaces maritimes de Picardie, nous nous prononçons en faveur d'une préservation intégrale de la Côte Picarde vis à vis des risques générés par cette activité.

Une interdiction totale sur notre littoral serait la réponse la plus satisfaisante pour parer aux diverses préoccupations énoncées.

Vous disposez des outils réglementaires nécessaires (Zone de Conservation Spéciale au titre du réseau Natura 2000, Zone de Protection Spéciale pour les oiseaux) pour prendre une telle mesure.

La pratique de la moto tout terrain a été interdite sur les plages de la Côte Picarde, il y a une vingtaine d'année, par arrêté préfectoral. Personne aujourd'hui ne remet en cause le bien fondé de cette décision, motivée, certes, pour des raisons de sécurité, mais également, à l'époque pour limiter l'impact d'une activité en plein essor.

Confiant dans l'intérêt que vous porterez à notre démarche, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Régional, l'assurance de notre considération distinguée.

PICARDIE NATURE
Le Président
Christophe HOSTEN

Comité Nature et Citoyenneté
Le Président
Vincent BAWEDIN

Association Pour le Littoral Picard
et la Baie de Somme
Le Président
Jacques MORTIER

Société Linnéenne Nord-Picardie
Le Président
Guillaume DECOCQ

